

COFIGEST®

conférence Palexpo du 12 janvier 2018

la TVA en Suisse nouvelles dispositions pour les entreprises étrangères

Auparavant

- Une entreprise étrangère qui livrait des marchandises en Suisse devait s'acquitter de la TVA lors du passage en frontière de la marchandise
- La TVA était payée au transitaire ou à la douane
- Lorsqu'elle y effectuait des prestations de services, c'était le client qui avait la charge de déclarer et payer la TVA sur la prestation acquise à l'étranger

Depuis le 1er janvier 2018

- Toute entreprise étrangère qui livre des marchandises ou fournit des services en Suisse doit posséder son propre numéro de TVA à partir du moment où elle réalise un chiffre d'affaires annuel total supérieur à CHF 100'000 dans son pays ou au niveau mondial
- Elle ne peut plus payer simplement au transitaire ou à la douane comme elle le faisait auparavant

Les obligations actuelles

- Avoir un domicile fiscal en Suisse pour pouvoir y réaliser des opérations commerciales
- Inscrire sa société au registre fiscal suisse de la TVA
- Avoir un numéro de TVA suisse lié à l'entreprise

Comment y répondre

- Soit ouvrir une succursale mais cela génère des coûts et des contraintes administratives liées à l'existence d'une succursale en Suisse
- Soit donner mandat à un représentant fiscal qui fera les démarches auprès de l'administration en son nom
- Cette seconde solution est simple et économique

Le fonctionnement

- Le représentant fiscal s'inscrit pour le compte de l'entreprise étrangère et lui obtient un numéro de TVA
- L'entreprise mentionne ce numéro sur toutes ses factures et exerce ses activités sans autre contrainte
- Chaque trimestre, le représentant fiscal établit un décompte de TVA auprès de l'administration

Paielement de la TVA

- Soit au transitaire lors de l'importation comme auparavant mais sous le propre numéro de l'entreprise
- Soit par l'intermédiaire du représentant lors de la transmission du décompte pour les encaissements de prestations n'ayant pas franchi physiquement la frontière (coaching, consultations, web, etc...)

Déduction TVA sur les frais

- Lors du décompte trimestriel, le représentant enregistre les frais et charges liés aux opérations en Suisse
- La TVA payée au préalable sur les frais vient en déduction de ce qui est à payer sur les encaissements
- Le solde est soit à régler à l'administration soit à encaisser par l'entreprise (par exemple lorsque la TVA a déjà été payée lors de l'importation)